

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

**Date de convocation : 31 mars 2022**

**Date d'affichage : 31 mars 2022**

**Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_25\_/ votants /\_29\_/**

## L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT AVRIL

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.**

**Présents : É. GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI.**

<b>Absents représentés :</b>	<b>G. BORRELLY</b>	<b>procuration à</b>	<b>É. GRILLON</b>
	<b>D. GONÇALVES</b>		<b>P. ROUYER</b>
	<b>M. ALOUI</b>		<b>P. DOUWES</b>
	<b>C. CONTAMIN</b>		<b>V. BAYOUT</b>

**Secrétaire de séance : Nelly MONZON** est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

---

## **OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE INTERCOMMUNAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2 et L.2241-1 et suivants,

**VU** la loi n°201-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14, L.581-14-1, R.581-72 à R.581-73 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1, L.153-8, R.153-1, L.153-12, R.153-2 ;

**VU** la délibération du Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre en date du 18 décembre 2018 portant prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) et notamment son article 2 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-094-219400017-20220407-20220407\_00

**VU** la délibération du Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre en date du 8 octobre 2019 portant débat sur les orientations et les objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

**VU** la délibération du Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre en date du 28 septembre 2021 portant modifications des modalités de concertation préalable à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

**VU** la délibération du Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre en date du 15 février 2022 portant bilan de la concertation et arrêté du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal RLPi) ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune d'Ablon-sur-Seine, approuvé par délibération du Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine en date du 19 décembre 2013, modifié par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2014, et modifié par délibération du Conseil Territorial du 21 décembre 2019 ;

**VU** la Charte des devantures commerciales d'Ablon-sur-Seine adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021 ;

**VU** l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 4 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs qui ont prévalu à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal tels qu'ils figurent dans l'article 1 dans la délibération du Conseil Territorial du 18 décembre 2018 susvisée ;

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement, l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal a été effectuée conformément à la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel que définie au Code de l'Urbanisme par les articles susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal a été élaboré en étroite co-construction avec les communes membres de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et que toutes les dispositions ont été prises pour garantir une collaboration intégrée avec ces dernières ;

**CONSIDÉRANT** que le débat du Conseil Territorial du 18 octobre 2019 a porté sur les orientations et les objectifs suivants :

- **Orientation 1** : Réfléchir à un traitement cohérent et uniforme des axes structurants « vitrines » du territoire
- **Orientation 2** : Réduire la pollution visuelle
- **Orientation 3** : Valoriser les paysages naturels et urbains et porter une attention aux secteurs patrimoniaux
- **Orientation 4** : Conforter l'attractivité économique et commerciale du territoire
- **Orientation 5** : Contrôler le développement des nouvelles formes d'affichage

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de l'article L.581-14 du Code de l'Environnement, et sous réserve des dispositions des articles L.581-4, L.581-8 et L.581-13 dudit Code, le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal définit plusieurs zones, couvrant l'intégralité du territoire des communes de Grand-Orly Seine Bièvre, où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national définies au Code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions du règlement national susmentionné qui ne serait pas modifiées par le Règlement Local de Publicité intercommunal valent de droit règlement local de publicité intercommunal ;

**CONSIDÉRANT** qu'au titre des articles L.103-6, L.153-14 du Code l'Urbanisme, le Conseil Territorial tire le bilan de la concertation et arrête le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;

**CONSIDÉRANT** que le projet arrêté de Règlement Local de Publicité intercommunal, accompagné du bilan de la concertation et de l'avis des communes et des personnes publiques associées ou consultées sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions des articles L.153-19 et R.153-8 à R.158-9 du Code de l'Urbanisme et L.581-14-1 du Code de l'Environnement,

**20220407\_001**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Bernard PAUL,**

**Le Conseil municipal,**

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

**MANDATE** Monsieur le Maire pour porter toute demande d'ajustement complémentaire tendant à maintenir la cohérence d'ensemble du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

**DIT** que cette délibération sera affichée en mairie.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 avril 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 7 avril 2022*



Eric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-094-219400017-20220407-20220407\_00